


**Délibérations de la séance du  
Conseil Municipal du 28 Avril 2026**

Département de la Moselle  
Arrondissement de Sarreguemines  
Canton de Sarreguemines Campagne  
**Commune de REMELFING**

Envoyé en préfecture le 30/04/2026  
Reçu en préfecture le 30/04/2026  
Publié le   
ID : 057-215705682-20260428-2026DCM1280426-DE

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 14

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**  
**Séance du 28 Avril 2026 à 18 H 30**

Etaient présents sous la présidence de M. BOURING Hubert, Maire suite à l'invitation du 16 avril 2026 adressée à tous les Conseillers Municipaux et à la Presse et affichée :

Mesdames et Messieurs les Conseillers : BLAZY Virginie, WEBER François, ROTH Lucile, OCHS Christophe, JACOB Martine, KEMPF Cédric, DORCKEL-ALTMAYER Laetitia, FRANCOIS Sandrine, RAYMOND Benoît, ATSAS Aurore, MARTIN Christian, DE ZORZI Amanda, THIRY Kévin

Absent excusé : M. BRANSTETT Pascal a donné délégation de vote à Mme ROTH Lucile

Secrétaire de séance : Mme ABELS Manuella

M. BOURING Hubert, Maire, déclare la séance ouverte.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Monsieur le Maire lit les différents points du procès-verbal de la séance du 14 avril 2026.  
Nous n'avons pas eu de remarques et sans observations séance tenante, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Après lecture du procès-verbal de la séance du 14 avril 2026, le Conseil Municipal l'adopte par 15 voix pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, ont signé le registre tous les membres présents.  
Extrait certifié conforme et exécutoire,

Rémelfing, le 28 avril 2026  
Le Maire

Notifié – publié le 29/04/2026  
Transmis à la Sous-Préfecture le 29/04/2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Rémelfing dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>



Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 14

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 28 Avril 2026 à 18 H 30

Etaient présents sous la présidence de M. BOURING Hubert, Maire suite à l'invitation du 16 avril 2026 adressée à tous les Conseillers Municipaux et à la Presse et affichée :

Mesdames et Messieurs les Conseillers : BLAZY Virginie, WEBER François, ROTH Lucile, OCHS Christophe, JACOB Martine, KEMPF Cédric, DORCKEL-ALTMAYER Laetitia, FRANCOIS Sandrine, RAYMOND Benoît, ATSAS Aurore, MARTIN Christian, DE ZORZI Amanda, THIRY Kévin

Absent excusé : M. BRANSTETT Pascal a donné délégation de vote à Mme ROTH Lucile

Secrétaire de séance : Mme ABELS Manuella

M. BOURING Hubert, Maire, déclare la séance ouverte.

### 2. VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 :

- taxe d'habitation : 13,23 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,90 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,44 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits, ont signé ~~les~~ tous les membres présents.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Rémelfing, le 28 avril 2026

Le Maire



Notifié – publié le 29/04/2026

Transmis à la Sous-Préfecture le 29/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Rémelfing dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 057-215705682-20260428-2026DCM3280426-DE



Département de la Moselle  
Arrondissement de Sarreguemines  
Canton de Sarreguemines Campagne  
**Commune de REMELFING**

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 14

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**  
**Séance du 28 Avril 2026 à 18 H 30**

Etaient présents sous la présidence de M. BOURING Hubert, Maire suite à l'invitation du 16 avril 2026 adressée à tous les Conseillers Municipaux et à la Presse et affichée :

Mesdames et Messieurs les Conseillers : BLAZY Virginie, WEBER François, ROTH Lucile, OCHS Christophe, JACOB Martine, KEMPF Cédric, DORCKEL-ALTMAYER Laetitia, FRANCOIS Sandrine, RAYMOND Benoît, ATSAS Aurore, MARTIN Christian, DE ZORZI Amanda, THIRY Kévin

Absent excusé : M. BRANSTETT Pascal a donné délégation de vote à Mme ROTH Lucile

Secrétaire de séance : Mme ABELS Manuella

M. BOURING Hubert, Maire, déclare la séance ouverte.

3. ADMISSION EN NON VALEUR

Le Service de Gestion Comptable de Sarreguemines nous informe qu'une somme de 24,61 € est irrécouvrable. Cela concerne le remboursement de Orange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, décide l'admission en non valeurs de cette somme au compte 654I (créances admises en non-valeur).

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits, ont signé le registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Rémelfing, le 28 avril 2026

Le Maire



Notifié – publié le 29/04/2026

Transmis à la Sous-Préfecture le 29/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Rémelfing dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 14

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 28 Avril 2026 à 18 H 30

Etaient présents sous la présidence de M. BOURING Hubert, Maire suite à l'invitation du 16 avril 2026 adressée à tous les Conseillers Municipaux et à la Presse et affichée :

Mesdames et Messieurs les Conseillers : BLAZY Virginie, WEBER François, ROTH Lucile, OCHS Christophe, JACOB Martine, KEMPF Cédric, DORCKEL-ALTMAYER Laetitia, FRANCOIS Sandrine, RAYMOND Benoît, ATSAS Aurore, MARTIN Christian, DE ZORZI Amanda, THIRY Kévin

Absent excusé : M. BRANSTETT Pascal a donné délégation de vote à Mme ROTH Lucile

Secrétaire de séance : Mme ABELS Manuella

M. BOURING Hubert, Maire, déclare la séance ouverte.

#### 4. AFFECTATION DU RESULTAT M57 DE L'EXERCICE PRECEDENT

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CFU 2024	VIREMENT DE LA SF A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 647 300.74 €		445 351.58 €	14 163.58 €	14 163.58 €	- 187 785.58
FONCT	88 630.17 €	88 630.17	110 189.57 €			110 189.57 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 057-215705682-20260428-2026DCM4280426-DE

Décide d'affecter le résultat, à l'unanimité,

par 15 voix pour, comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	110 189.57 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0 €
Total affecté au c/ 1068 :	110 189.57 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, ont signé le registre tous les membres présents.  
Extrait certifié conforme et exécutoire,

Rémelfing, le 28 avril 2026  
Le Maire



Notifié – publié le 29/04/2026  
Transmis à la Sous-Préfecture le 29/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Rémelfing dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 14

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 28 Avril 2026 à 18 H 30

Etaient présents sous la présidence de M. BOURING Hubert, Maire suite à l'invitation du 16 avril 2026 adressée à tous les Conseillers Municipaux et à la Presse et affichée :

Mesdames et Messieurs les Conseillers : BLAZY Virginie, WEBER François, ROTH Lucile, OCHS Christophe, JACOB Martine, KEMPF Cédric, DORCKEL-ALTMAYER Laetitia, FRANCOIS Sandrine, RAYMOND Benoît, ATSAS Aurore, MARTIN Christian, DE ZORZI Amanda, THIRY Kévin

Absent excusé : M. BRANSTETT Pascal a donné délégation de vote à Mme ROTH Lucile

Secrétaire de séance : Mme ABELS Manuella

M. BOURING Hubert, Maire, déclare la séance ouverte.

### 5. AFFECTATION DU RESULTAT LOTISSEMENT DE L'EXERCICE PRECEDENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. BOURING Hubert, Maire

Après avoir entendu le compte financier unique 2025, par 15 voix pour :

- constate que la section d'investissement enregistre un excédent cumulé d'exécution de 167 696,99 € qui sera reporté au compte 001 en investissement recettes
- constate que la section de fonctionnement enregistre un excédent cumulé d'exécution de 0,33 € qui sera reporté au compte 002 en fonctionnement recettes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, ont signé le registre tous les membres présents.  
Extrait certifié conforme et exécutoire,

Rémelfing, le 28 avril 2026  
Le Maire



Notifié – publié le 29/04/2026  
Transmis à la Sous-Préfecture le 29/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Rémelfing dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>



Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 14

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 28 Avril 2026 à 18 H 30

Etaient présents sous la présidence de M. BOURING Hubert, Maire suite à l'invitation du 16 avril 2026 adressée à tous les Conseillers Municipaux et à la Presse et affichée :

Mesdames et Messieurs les Conseillers : BLAZY Virginie, WEBER François, ROTH Lucile, OCHS Christophe, JACOB Martine, KEMPF Cédric, DORCKEL-ALTMAYER Laetitia, FRANCOIS Sandrine, RAYMOND Benoît, ATASAS Aurore, MARTIN Christian, DE ZORZI Amanda, THIRY Kévin

Absent excusé : M. BRANSTETT Pascal a donné délégation de vote à Mme ROTH Lucile

Secrétaire de séance : Mme ABELS Manuella

M. BOURING Hubert, Maire, déclare la séance ouverte.

### 6. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026- M57

Le budget général 2026 proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre :

En section de fonctionnement dépenses : 1 167 651,33 €  
recettes : 1 167 651,33 €

En section d'investissement dépenses : 898 362,74 €  
recettes : 898 362,74 €

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire et après examen détaillé,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances

- décide à l'unanimité, par 15 voix pour, de voter le Budget Primitif,

- autorise le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, ont signé le registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Rémelfing, le 28 avril 2026  
Le Maire



Notifié – publié le 29/04/2026  
Transmis à la Sous-Préfecture le 29/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Rémelfing dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 14

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 28 Avril 2026 à 18 H 30

Etaient présents sous la présidence de M. BOURING Hubert, Maire suite à l'invitation du 16 avril 2026 adressée à tous les Conseillers Municipaux et à la Presse et affichée :

Mesdames et Messieurs les Conseillers : BLAZY Virginie, WEBER François, ROTH Lucile, OCHS Christophe, JACOB Martine, KEMPF Cédric, DORCKEL-ALTMAYER Laetitia, FRANCOIS Sandrine, RAYMOND Benoît, ATSAS Aurore, MARTIN Christian, DE ZORZI Amanda, THIRY Kévin

Absent excusé : M. BRANSTETT Pascal a donné délégation de vote à Mme ROTH Lucile

Secrétaire de séance : Mme ABELS Manuella

M. BOURING Hubert, Maire, déclare la séance ouverte.

### 7. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – LOTISSEMENT

Le budget Lotissement 2026 proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre :

En section de fonctionnement      dépenses: 1 442 658,41 €  
recettes: 1 442 658,41 €

En section d'investissement      dépenses: 1 369 845,40 €  
recettes: 1 369 845,40 €

Vu le Budget Primitif 2026 Lotissement,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal l'adopte, à l'unanimité, par 15 voix pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, ont signé le registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Rémelfing, le 28 avril 2026  
Le Maire



Notifié – publié le 29/04/2026  
Transmis à la Sous-Préfecture le 29/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Rémelfing dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.tclcrocours.fr/>



Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 14

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 28 Avril 2026 à 18 H 30

Etaient présents sous la présidence de M. BOURING Hubert, Maire suite à l'invitation du 16 avril 2026 adressée à tous les Conseillers Municipaux et à la Presse et affichée :

Mesdames et Messieurs les Conseillers : BLAZY Virginie, WEBER François, ROTH Lucile, OCHS Christophe, JACOB Martine, KEMPF Cédric, DORCKEL-ALTMEYER Laetitia, FRANCOIS Sandrine, RAYMOND Benoît, ATSAS Aurore, MARTIN Christian, DE ZORZI Amanda, THIRY Kévin

Absent excusé : M. BRANSTETT Pascal a donné délégation de vote à Mme ROTH Lucile

Secrétaire de séance : Mme ABELS Manuella

M. BOURING Hubert, Maire, déclare la séance ouverte.

### 8. DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 : PUBLICITE, PUBLICATION, RELATIONS PUBLIQUES

Le comptable du Trésor Public a demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition du Maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple : les décorations de Noël, les sapins, les illuminations de fin d'année, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, et inaugurations, partenariat Franco-Allemand, les repas des aînés, les cadeaux de fin d'année aux aînés, le repas de fin d'année des agents, les cartes cadeaux offertes, les fleurs, les gerbes, les bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, concours des maisons fleuries, militaires ou lors de réceptions officielles, le règlement des factures des sociétés de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, location de podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos, les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations (Marché de Noël, départs à la retraite, ou de la collectivité, journée du patrimoine, manifestations culturelles, sportives et touristiques, fêtes de l'école, armistices, vœux du Maire, réception de chantiers et inaugurations, ) ; les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour,  
DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, ont signé le registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Rémelfing, le 28 avril 2026

Le Maire

Notifié – publié le 29/04/2026

Transmis à la Sous-Préfecture le 29/04/2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Rémelfing dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 14

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 28 Avril 2026 à 18 H 30

Etaient présents sous la présidence de M. BOURING Hubert, Maire suite à l'invitation du 16 avril 2026 adressée à tous les Conseillers Municipaux et à la Presse et affichée :

Mesdames et Messieurs les Conseillers : BLAZY Virginie, WEBER François, ROTH Lucile, OCHS Christophe, JACOB Martine, KEMPF Cédric, DORCKEL-ALTMAYER Laetitia, FRANCOIS Sandrine, RAYMOND Benoît, ATSAS Aurore, MARTIN Christian, DE ZORZI Amanda, THIRY Kévin

Absent excusé : M. BRANSTETT Pascal a donné délégation de vote à Mme ROTH Lucile

Secrétaire de séance : Mme ABELS Manuella

M. BOURING Hubert, Maire, déclare la séance ouverte.

### 9. VENTE DE TERRAIN

Vu la demande écrite de Mme Aurélie AUTHER, gérante de la pharmacie sise au 28 rue du Château à Rémelfing, dans laquelle elle nous informe vouloir acquérir un terrain d'environ 6 ares en bordure de la rue de Sarreguemines afin d'y réaliser son projet de construction d'une officine de pharmacie, le conseil municipal lui propose de lui vendre une partie des terrains situés en section 1, parcelles 75 et 76.

La surface précise ne pourra être définitivement fixée qu'après réalisation d'un bornage, la parcelle étant actuellement occupée par un garage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité (15 voix pour)

- de céder à Mme AUTHER Aurélie une partie des parcelles n° 75 et 76 ;
- de fixer le prix de vente à 9 500 € l'are ;
- de préciser que la cession portera sur un terrain nu et viabilisé
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les travaux de viabilisation et les frais d'arpentage (bornage) nécessaires à la division parcellaire seront à la charge de la commune.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, ont signé le registre tous les membres présents.  
Extrait certifié conforme et exécutoire,

Rémelfing, le 28 avril 2026  
Le Maire

Notifié – publié le 29/04/2026  
Transmis à la Sous-Préfecture le 29/04/2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Rémelfing dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>